

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2022

146x22

OPÉRATION BOURSE PERMIS DE CONDUIRE « B » Édition 2022

Par délibération en date du 20 décembre 2011 (n°268x11) le Conseil Municipal avait autorisé le lancement du dispositif " Bourse au Permis de Conduire " pour les 17-23 ans.

Compte tenu de son intérêt, il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2022.

Il convient de préciser que le nombre de jeunes est limité à 10 (17-23 ans) et que la Bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières (inchangées) consignées dans la délibération sus visées.

Les jeunes souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile doivent compléter un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leur engagement à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire une action/activité humanitaire ou sociale d'une durée de 21 heures.

Les dossiers seront étudiés par une commission technique composée d'élus, partenaires et techniciens de la ville qui désigneront les bénéficiaires selon les critères ci-dessous :

- Ressources familiales et motivations.

Les dossiers (téléchargeables le 01/07/2022 sur le site de la ville) sont à remettre en mairie par le demandeur entre le 14 septembre et le 16 septembre 2022 à l'Hôtel de ville, 223 Av. F. Mitterrand, de 8h30 à 18h. Ces derniers seront étudiés par la commission technique fin septembre 2022.

Pour information, une convention a été passée entre la commune et deux auto-écoles pennoises. Cette bourse sera versée par la Ville directement aux auto-écoles ci-dessous mentionnées :

* Auto-école Suprême Conduite : agrément préfectoral E1501300120, 79 Av. François Mitterrand 13170 Les Pennes Mirabeau.

* Auto-école Les Pennes Conduite : agrément préfectoral E1401300460, 112 Av. François Mitterrand 13170 Les Pennes Mirabeau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le principe de reconduire l'opération Bourse au Permis de Conduire pour 2022
- FIXE le montant de cette bourse plafonnée à 300 €
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions
- AUTORISE la commission technique à produire la liste des 10 attributaires de la Bourse Permis de Conduire

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme

Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Juillet 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI